

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2020**

Membres présents : Mesdames Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Christine LADET, Marie-Noëlle DEVRIES,
Messieurs Dominique ASTORI, Jacques ROURE, Michel LAHAYE, Stéphane DECLERK, Régis POLGE, Didier CRESPIAN, Marc HERAUD, Jean-Louis CUPISSOL

Absents : Mesdames Nathalie OTALORA, Coralie AMANS, Messieurs Michel THIERY, Timothée MOULINET.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DEVRIES

Ordre du jour :

Vote des comptes de gestion 2019 / Vote des comptes administratifs 2019 et affectations des résultats / Centrale photovoltaïque : prorogation promesse de bail / Centrale photovoltaïque : location pour réserve écologique / Conventions Enedis / Parc naturel Régional / Vente parcelle n°582 / Sujets divers.

Début de séance à 18 heures 40.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion du percepteur pour l'année 2019.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire ne prend pas part au vote. M. Dominique Astori présidente donc la séance pour le vote de ces comptes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2019 suivants :

BUDGET CCAS

Dépenses de fonctionnement 2019 : 3 050.70€

Recettes de fonctionnement 2019 : 3 537.32€

Solde 2019 : + 486.62 €

Résultat reporté 2018 : +1 507.74 €

Résultat de clôture : +1 994.36€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2019 : 183 153.58€

Recettes de fonctionnement 2019 : 239 705.04€

Solde 2019 : 56 551.46 €

Résultat reporté 2018 : + 46 170.17€

Résultat de clôture : + 102 721.63€

Affectation à l'excédent de fonctionnement : 102 721.63€

Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Dépenses d'investissement 2019 : 111 459.62€

Recettes d'investissement 2019 : 108 626.55€

Solde 2019 : -2 833.07€

Résultat reporté 2018 : + 4 024.53€

Résultat de clôture : + 1 191.46€

Excédent global de clôture : + 103 913.09€

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement 2019 : 613 150.81€

Recettes de fonctionnement 2019 : 723 529.33€

Solde 2019 : +110 378.52€

Résultat reporté 2018 : +146 210.88€

Résultat budget « Eau et Assainissement » 2018 avant transfert : 102 721.63€

Résultat de clôture : + 359 311.03€

Affectation à l'excédent de fonctionnement : 359 311.03€

Excédent de fonctionnement capitalisé : 0€

Dépenses d'investissement 2019 : 166 057.89€

Recettes d'investissement 2019 : 430 496.38€

Solde 2019 : 264 438.49 €

Résultat reporté 2018 : - 71 952.92€

Résultat budget « Eau et Assainissement » 2018 avant transfert : 1 191.46€

Résultat de clôture : 193 677.03€ - 37 000€ de restes à réaliser en dépense soit 156 677.03€

Excédent global de clôture : +515 988.06€

BUDGET LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2019 : 422 046.39€

Recettes de fonctionnement 2019 : 489 857.60 €

Solde 2019 : 67 811.21€

Résultat reporté 2018 : - 23 879.39 €

Résultat de clôture : + 43 931.82€

Dépenses d'investissement 2019 : 353 242.09€

Recettes d'investissement 2019 : 244 327.44€

Solde 2019 : - 108 914.65€

Résultat reporté 2018 : + 271 963.56€

Résultat de clôture : + 163 048.91€

Résultat global de clôture : + 206 980.73€

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les affectations de résultats.

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE : PROROGATION PROMESSE DE BAIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Générale du Solaire envisage d'implanter un parc solaire, situé au lieu-dit « Les Rouvières et Corneyred », dont une partie est implantée sur la parcelle A 100 (parcelle communale), et réexplique au Conseil Municipal les grandes lignes du projet.

En terme de maîtrise foncière, la dernière convention de mise à disposition et de promesse de bail conclut entre les deux parties remonte au 25/09/2015.

D'une durée initiale de 5 années, cette convention disposait d'un certain nombre de conditions suspensives qui devait être accompli avant de pouvoir rédiger un bail sous forme authentique. Or, à ce jour, l'ensemble des conditions suspensives n'est pas encore accompli (nécessité d'obtenir une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées).

La convention arrivant à échéance le 25/09/2020, le porteur de projet souhaiterait pouvoir en proroger la durée de validité pour 3 années supplémentaires, tel que prévu à l'article 5.4 de ladite convention.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à la majorité de ses membres présents et représentés, Madame le Maire à :

- Accorder la prorogation de la convention de mise à disposition et promesse de bail ;
- Signer l'avenant de ladite convention actant la prorogation avec la société Parc Solaire de Saint-Marcel-de-Careiret (document à fournir par Parc Solaire de Saint-Marcel-de-Careiret).

Contre : 0 ; Abstention : 1 , Pour : 10

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE : LOCATION POUR RESERVE ECOLOGIQUE

Dans le cadre du projet de parc solaire implanté au lieu-dit « Les Rouvières et Corneyred », l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est nécessaire avant de pouvoir commencer la réalisation des travaux.

Le dossier de dérogation doit prévoir des mesures de compensation environnementales en faveur des espèces visées, permettant de garantir l'absence de perte nette, voire un bénéfice, pour la faune et la flore. Ces mesures de compensation doivent ainsi s'appliquer sur du foncier présentant des caractéristiques naturelles identiques à celles du terrain du projet, et situé à distance raisonnable.

Afin d'identifier au mieux ce foncier compensatoire (qui est la clef de voûte du dossier de dérogation), le porteur de projet s'est rapproché de la DREAL Occitanie – service Biodiversité dans le but de cerner les exigences écologiques. Il est notamment apparu la nécessité de réaliser une compensation écologique sur les habitats de chênes blancs.

Les recherches, ciblées sur le territoire de la commune, ont conduit à se focaliser sur les parcelles du **Bois de Cuègne**, qui abritent plusieurs hectares de chênes blancs (ce qui est une chose rare, car cet habitat n'est pas très fréquent sous ces latitudes).

Sous maîtrise foncière communale, le bois est également exploité par l'ONF via un plan d'aménagement (arrivant à terme en 2021). Une visite du terrain avec un bureau d'études et M. Claude Henry de l'ONF a permis d'identifier une zone intéressante pour la compensation, zone qui n'est d'ailleurs plus exploitée par l'ONF, sur demande de la commune. Cette zone est repérée en rouge sur la carte ci-après :



Ce terrain représente un réel atout pour la mise en place de mesures de compensation à forte valeur ajoutée. Il est notamment envisagé d'y instaurer des îlots de sénescence (ou vieillissement) de chênes blancs, afin de garantir dans la durée (minimum 40 ans) une préservation totale de cet habitat. Cela constituerait l'une des mesures « phares » du dossier dérogation.

La délimitation précise de la zone utile est en cours de réalisation par un cartographe, mais le besoin en surface est **d'environ 20 ha**.

Afin de porter le dossier de demande dérogation auprès de l'administration, le porteur de projet a besoin de disposer d'une preuve de maîtrise foncière du foncier compensatoire ciblé.

Le porteur souhaite louer environ 20 ha de la partie Ouest du Bois de Cuègne auprès de la commune.

- Le loyer sera de 500 €/ha/an.
- La durée de location sera de 40 ans (idem durée d'exploitation du parc solaire).

La location serait cadrée par un bail emphytéotique OU par une Obligation Réelle Environnementale (ORE => outil juridique prévu notamment pour ce genre d'opération de compensation) rédigé sous forme authentique.

Dans un premier temps, une promesse d'engagement entre les deux parties serait nécessaire, sous la forme d'une convention de promesse de bail ou d'obligation réelle environnementale.

Le Conseil municipal est favorable sur le principe mais attend une convention détaillée pour pouvoir prendre une délibération concernant cette promesse de bail.

CONVENTIONS ENEDIS

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer deux conventions Enedis.

Une convention concerne les travaux de création de Poste de Transformation de Distribution Publique « Las Combe » n°30282P0024.

L'autre convention concerne les travaux de déplacement d'un câble à proximité du lotissement « Les Vieilles Vignes ».

Unanimité du Conseil municipal.

PARC NATUREL REGIONAL

Voilà maintenant plus de 10 ans que le projet de Parc Naturel Régional est à l'étude. Le territoire est prêt à mettre en œuvre ce projet.

Le PETR Uzège Pont du Gard propose au Conseil Municipal :

- De délibérer sur les projets de statuts de l'association de préfiguration ;
- De désigner les membres qui représenteront notre commune ;
- D'inscrire au budget les moyens financiers alloués à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix :

- D'approuver les projets de statuts de l'association de préfiguration ;
- De nommer Mme DeVries Marie-Noëlle en tant que membre titulaire et M. Lahaye Michel en tant que membre suppléant.
- D'allouer la somme de 0.50 euros par habitant à ce projet.

VENTE PARCELLE N° C582

M. BAUD et Mme ESCRIVA souhaite acquérir la parcelle n°C582 située quartier le Pied, laquelle est contiguë à leur propriété.

La municipalité proposait de leur vendre au prix de 4500 € (la parcelle de 90 m² étant constructible) offre que M. BAUD et Mme ESCRIVA ont décliné. Ils proposent de l'acheter 1 € symbolique car il faudrait élaguer et couper des arbres sur cette parcelle ce qui aurait un certain coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décline la proposition de M. BAUD et Mme ESCRIVA d'acheter la parcelle à 1€ symbolique.

La séance est levée à 20 h 15

Saint Marcel de Careiret, le 26 février 2020

Affiché le 27 février 2020

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

